

André MANDEMENT
Président de la Communauté
d'Agglomération du Muretain

*Lettre aux Parents des élèves des écoles publiques, maternelles et élémentaires
des communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain*

Madame, Monsieur,

Les syndicats d'enseignants ont déposé un préavis de grève pour la journée du :

Jeudi 20 novembre 2008

Je souhaite vous informer personnellement de la position prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à l'unanimité des 14 Maires, concernant cette journée de mobilisation intercatégorielle.

- ◆ A l'occasion de la précédente grève du 7 octobre 2008, j'ai écrit à Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse, pour l'informer de l'incapacité dans laquelle se trouve la Communauté d'Agglomération du Muretain de mettre en application la loi n° 2008-780 du 20 Août 2008, qui stipule "que les communes doivent assurer la garde des enfants en cas de grève des enseignants". En tant qu'Elu de la République, je suis néanmoins respectueux de la loi.
- ◆ En qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, je suis responsable de la sécurité et du bien-être des élèves accueillis dans les écoles de la communauté. Dès lors que les enseignants, en grève, ne sont plus dans les établissements, nous nous trouvons dans une situation où l'encadrement est insuffisant, ce qui peut donner lieu à de graves problèmes de sécurité.
- ◆ Bien que la loi ne fixe aucune obligation en ce qui concerne la qualification du personnel ou le taux d'encadrement des enfants, j'estime que seuls les employés de la CAM, intervenant sur les temps scolaires et périscolaires, sont à même d'assurer cette responsabilité : ils connaissent en effet les locaux (consignes d'évacuation et de confinement), les situations particulières de certains enfants (PAI), assurent leur sécurité affective en étant un repère dans leur quotidien et ont accès à tous les renseignements d'urgence et de contact avec les familles. Ce choix d'encadrement exclut le recours à des employés municipaux non formés, ne connaissant ni les lieux, ni les élèves.

- ◆ Dans ces conditions, et dans le cadre d'un mouvement social concernant la totalité de la fonction publique, j'ai informé Monsieur le Recteur de **mon impossibilité d'assurer la mise en œuvre du dispositif d'accueil.**
- ◆ **Les CLAE et la restauration scolaire ne seront donc pas assurés le jeudi 20 novembre 2008.**

Si, en dépit du préavis de grève, il s'avère que le personnel enseignant et celui de la Communauté d'Agglomération du Muretain devaient assurer leur service, les enfants pourraient alors être gardés entre midi et quatorze heures. Le responsable du CLAE sera en mesure de vous le préciser seulement qu'en début de matinée, le jeudi 20 novembre.

Je suis conscient des difficultés que cela entraîne pour certaines familles, mais je suis certain que vous comprendrez et approuverez **notre position de refuser de négliger la sécurité de vos enfants dans les écoles.**

A l'évidence, la loi d'août 2008 doit être repensée pour qu'à la fois puissent s'exercer le droit de grève, droit fondamental de tout citoyen français, et l'accueil sécurisé des enfants que vous attendez du service public de l'Education Nationale qui est de la responsabilité de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



André MANDEMENT
Président de la Communauté
d'Agglomération du Muretain